

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

Étaient présents :

Mmes et MM. Didier PIEDNOIR, Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Sylver GENTE, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Marc FESNEAU, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Marie DUBREUIL, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Damien BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DEPUYMALY, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mmes et MM. Catherine BAUDOIN, procuration donnée à Stéphane MALANDAIN, Aurore CASATI, procuration donnée à Christine HUET, Christophe ELIE, procuration donnée à Jean COLY, et Céline MILLET, procuration donnée à Grégory MILLET.

Étaient absents excusés :

MM. Olivier THEOPHILE et Yves CHANTEREAU

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice :

50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 41

Suppléants votants : 3

Pouvoirs : 4

Total votants : 48

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : RH_DEL_2022_5

Objet : Modification du régime indemnitaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 87 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret du 23 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire et aux équivalences de cadres d'emplois et de grades,

Vu la délibération de la Communauté de communes Beauce Val de Loire n°2016-165 en date du 22 décembre 2016, modifiant le régime indemnitaire du personnel,

Vu la délibération de la Communauté de communes Beauce Val de Loire n°2021-119 en date du 22 octobre 2021 portant création de 2 nouveaux postes « d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle »,

Vu l'arrêté de la Communauté de communes Beauce Val de Loire n°2020-27 en date du 21 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, établies à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans, prévoient la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Dans l'attente de cette mise en place,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE COMPLÉTER** la délibération de la Communauté de communes Beauce Val de Loire n°2016-165 en date du 22 décembre 2016 et **D'INSTAURER** :

• L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires au grade « d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle ».

Pour copie conforme, le 02/10/2022
Le Président



Pascal HUGUET
Loir-et-Cher



Certifié exécutoire après transmission
en Préfecture le 03/02/2022
Et publication le 03/02/2022

Le Président,



Pascal HUGUET

